

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

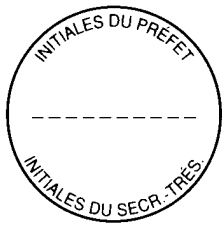
8 SEPTEMBRE 2016

À la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le huitième jour de septembre de l'an deux mille seize, (2016-09-08), à 8 : 30 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption.

ABSENCES MOTIVÉES

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture de l'avis spécial de convocation à la présente séance extraordinaire donné le 2 septembre 2016, par courriel et envoi recommandé, à tous les membres de ce Conseil, et donne preuve du récépissé de recommandation, en conséquence, la présente séance extraordinaire a été régulièrement convoquée. Cette convocation a été faite selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

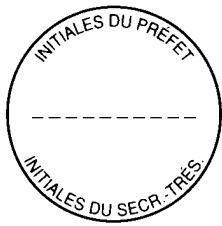
Cette séance extraordinaire est déclarée ouverte à 8 : 30 heures.

16-09-167

REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 76 de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8) a été sanctionné le 20 mai 2016;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions prévues à l'article 24 de la Loi, le conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain est composé de quinze (15) membres dont huit (8) sont élus et sept (7) sont membres indépendants;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans la Loi que quatre (4) membres élus soient nommés par les municipalités locales de la Couronne Nord et que quatre (4) membres élus soient nommés par les municipalités locales de la Couronne Sud ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité de transition a été chargé par le gouvernement du Québec de la mise en œuvre des structures découlant de cette nouvelle gouvernance;

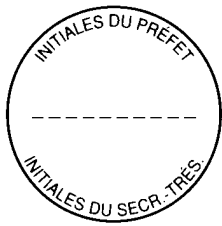
CONSIDÉRANT que le Comité de transition procédera dans les prochaines semaines à la formation du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain;

CONSIDÉRANT le guide sur le processus de nomination des membres des conseils d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain et du Réseau de transport métropolitain produit par la CMM;

CONSIDÉRANT que le processus de nomination prévu pour les membres élus apparaît très lourd à gérer et à opérationnaliser;

CONSIDÉRANT que la Tables des préfets et élus de la Couronne Nord a toujours eu comme priorité de respecter la répartition équitable des secteurs de la CMM;

CONSIDÉRANT l'importance que le secteur Est (MRC de L'Assomption et Les Moulins) et le secteur Ouest (MRC Thérèse-De Blainville, Deux-Montagnes et Mirabel) du territoire de la Couronne Nord soient représentés de façon juste et équitable au sein de ces nouvelles instances;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la réalité démographique et financière des municipalités impliquées dans cette nouvelle gouvernance justifient de s'assurer d'une équité de représentation pour les secteurs Est et Ouest du territoire de la Couronne Nord.

CONSIDÉRANT l'existence de réseaux tout à fait distincts en matière de transport collectif et adapté dans les secteurs Est et Ouest du territoire de la Couronne Nord;

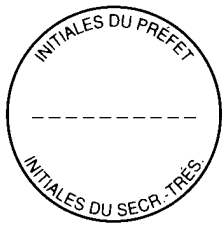
CONSIDÉRANT la qualité des services offerts aux usagers en provenance de nos milieux par les différents intervenants en transport, et ce, selon leurs besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption demande au Comité de transition, au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et au président de la CMM de s'assurer d'une représentation juste et équitable de tous les secteurs de la CMM au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain en prévoyant spécifiquement pour le secteur de la Couronne Nord :

- Deux (2) représentants élus du secteur Est;
- Deux (2) représentants élus du secteur Ouest.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette désignation des représentants de chacun des secteurs du territoire de la Couronne Nord provienne de la Table des préfets et élus de la Couronne Nord.

QUE copie de cette résolution soit et est transmise à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, à l'ensemble des municipalités et MRC incluses sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

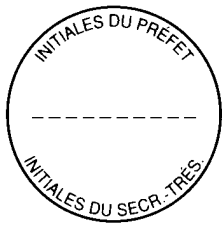
Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

16-09-168

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que la présente séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cette séance est levée à 8 : 40 heures.

Normand Grenier,
Préfet suppléant

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe